

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	18	0	18

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril,
à 19h15,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Georges CURT, Maire.

Date de la convocation : **16 avril 2026**

Membres présents à la séance : ALLARDET André, BOUILLET Christian, BOURDEAU Pierre-François, CORNATON Fabrice, CURT Georges, DEMONQUE Charlotte, DIETCHEN Coralie, DUPIN Sandrine, DO-OHANA Roméo, DORMANT Agathe, GUICHARD Christelle, LUQUIN Stéphanie, MAURICIO David, MOUCHETTE Aline, ORENGA Sylvain, THOINON Catherine, VAN VOORTHUYSEN Thierry, VIOUSASSE Nathalie.

Membres absents : SICARD Alain

Secrétaire de séance : André ALLARDET

N° de l'acte : DEL.2026.04.29.15

Objet : Cessation d'activité – Décharge de Résignel (installation classée soumise à enregistrement)

Vu l'article R.512-39 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués ;

Vu l'arrêté préfectoral d'exploitation du site ;

Vu le plan local d'urbanisme de Neuville-sur-Ain ;

Considérant les études de réhabilitations diligentées par la société Antea Groupe ;

Monsieur le Maire expose la situation du site de Résignel, ancienne décharge pour laquelle la communauté de communes, compétente pour la gestion des déchets, a engagé des études en vue de sa réhabilitation.

La communauté de communes devrait finaliser la réhabilitation avant la fin de l'année 2026.

Afin de finaliser les démarches auprès de la préfecture, il est nécessaire de se prononcer sur la destination et l'usage du site, une fois, ce dernier entièrement réhabilité.

Au regard des études formalisées, la végétalisation en libre évolution (sans végétalisation avec système racinaire) est proposée. Cet usage correspond au type « autre usage » du décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DETERMINE l'usage proposé par les différentes études : Autre usage (végétalisation en libre évolution).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **INFORME la communauté de communes de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Georges CURT



Accusé de réception en préfecture
001-210102737-20260429-2026042904D0089-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2026